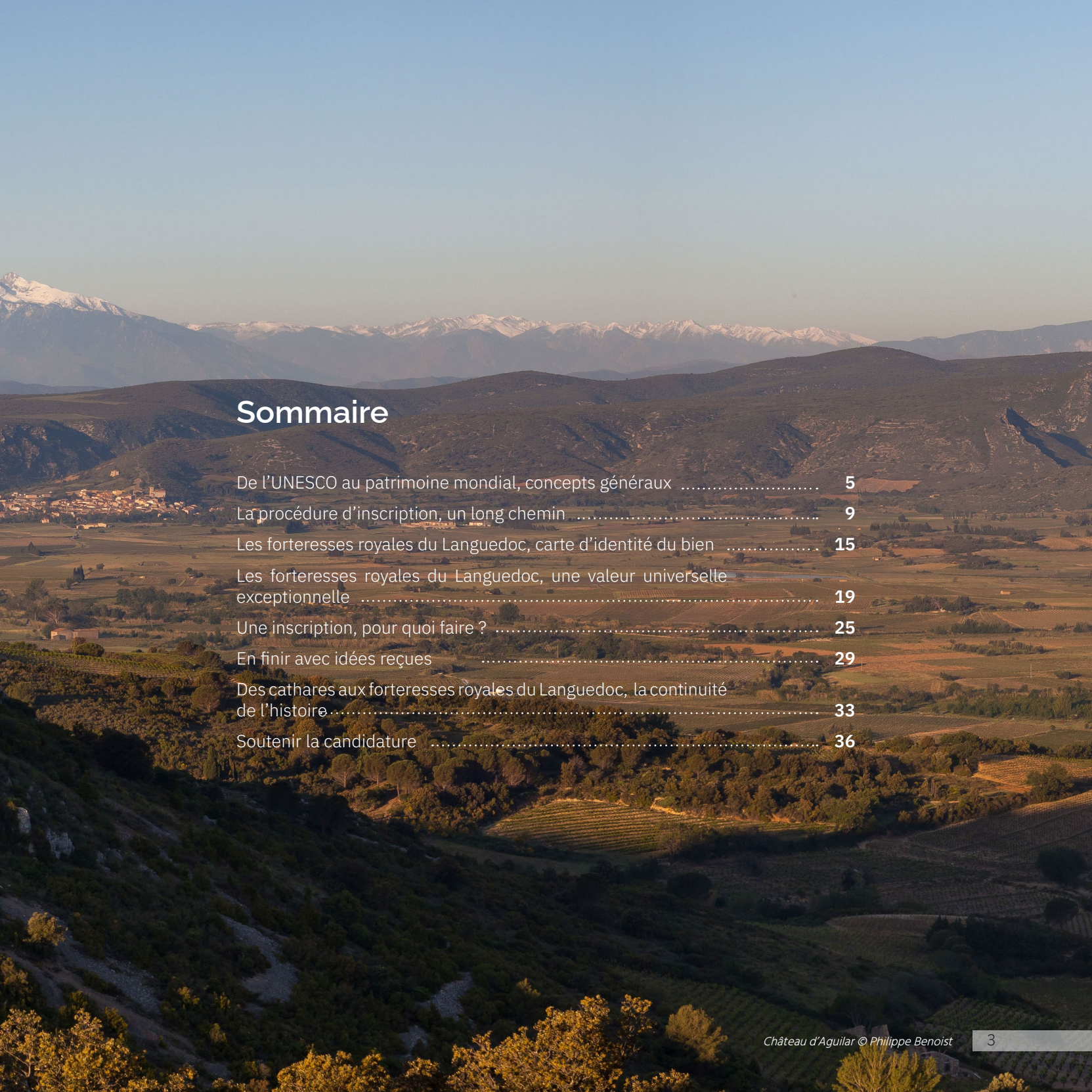


COMMENT PARLER DES FORTERESSES ROYALES DU LANGUEDOC

Et répondre aux questions les plus
fréquemment posées ?







Sommaire

De l'UNESCO au patrimoine mondial, concepts généraux	5
La procédure d'inscription, un long chemin	9
Les forteresses royales du Languedoc, carte d'identité du bien	15
Les forteresses royales du Languedoc, une valeur universelle exceptionnelle	19
Une inscription, pour quoi faire ?	25
En finir avec idées reçues	29
Des cathares aux forteresses royales du Languedoc, la continuité de l'histoire	33
Soutenir la candidature	36





De l'UNESCO au patrimoine mondial

Concepts généraux



De l'UNESCO au patrimoine mondial

Concepts généraux



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

C'est quoi l'UNESCO ?

L'UNESCO est une institution internationale, composante de l'ONU (Organisation des Nations Unies) qui intervient dans le domaine de l'éducation, des sciences et de la culture. Cette institution est composée de 194 Etats membres, dont la France qui en est l'un des membres fondateurs.

L'UNESCO œuvre pour la paix et la sécurité internationale en resserrant les liens entre les Etats dans ses différents domaines d'intervention. Pour ce faire, cette institution internationale mène plusieurs actions et programmes de grande ampleur, parmi lesquels celui portant sur le patrimoine.

Pour aller plus loin : <https://www.unesco.org/fr>

C'est quoi le patrimoine mondial ?

De tout temps, l'humanité a été attachée à la protection et la valorisation de son patrimoine le plus représentatif. Ainsi en est-il des fameuses sept merveilles du monde antique qui constituent la première liste un tant soit peu stabilisée d'un patrimoine architectural et artistique. Dans sa conception moderne, la liste du patrimoine mondial découle de la « convention internationale pour la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel » en 1972. Cette liste est gérée par l'UNESCO qui, au terme d'une longue procédure inscrit des sites qui présentent un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, se traduisant entre autres par une déclaration de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Pour aller plus loin : <https://whc.unesco.org/fr>







La procédure d'inscription

Un long chemin

La procédure d'inscription

Un long chemin

Comment se passe une candidature au patrimoine mondial ?

Il s'agit d'un long processus composé de plusieurs étapes à franchir, d'abord au niveau national puis au niveau international.



Dans un premier temps, le bien candidat doit convaincre les autorités nationales de son pays de sa valeur universelle et exceptionnelle mais aussi de l'ensemble des mesures mises en œuvre pour protéger et valoriser le bien à travers un plan de gestion.



Dans un deuxième temps, une fois ces étapes franchies, c'est l'Etat qui décide de déposer la candidature auprès du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO qui va alors missionner une organisation non gouvernementale internationale, pour évaluer la candidature.



Enfin, dans un troisième temps, à la suite du rapport d'évaluation, le comité du patrimoine mondial, composé de représentants politiques de vingt et un pays élus parmi ceux signataires de la convention du patrimoine mondial, rendra son verdict.

Pour aller plus loin : <https://www.asso-france-patrimoine-mondial.org/actualites/telechargez-le-petit-illustre-du-patrimoine-mondial/>

Qu'est-ce que la valeur universelle exceptionnelle d'un bien ?

La valeur universelle exceptionnelle d'un bien, communément abrégée VUE, est ce qui le caractérise comme un bien précieux pour les peuples du monde entier. Elle définit en quoi le bien a une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

La valeur universelle exceptionnelle d'un bien peut être reconnue sur la base de critères naturels et/ou de critères culturels.

Le comité du patrimoine mondial a établi une liste de 10 critères, six culturels et quatre naturels. Un bien doit répondre à un ou plusieurs de ces critères pour être reconnu.



Le bien est candidat au patrimoine mondial de l'UNESCO, mais c'est l'ICOMOS qui fait l'évaluation... c'est quoi l'ICOMOS ?

Afin d'évaluer les candidatures des différents biens mixtes ou culturels qui postulent pour intégrer la liste du patrimoine mondial, l'UNESCO fait appel à une organisation non gouvernementale de professionnels qui œuvre pour la conservation des monuments et des sites dans le monde : le conseil international des monuments et des sites, abrégé en ICOMOS à partir de son appellation anglo-saxonne (International Council on Monuments and Sites).

Des experts de différentes disciplines scientifiques en lien avec la conservation des sites évaluent les candidatures, sur dossier et sur place, et établissent un rapport qui permet au Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO de prononcer une décision lors de sa réunion annuelle.

Comment l'idée de cette candidature est-elle née ?

L'histoire débute en 2010 avec l'idée d'une candidature au patrimoine mondial de l'humanité des sites patrimoniaux remarquables de l'Aude lors de l'élaboration par le Département de son projet durable « Audevant ! »

Trois ans plus tard, en 2013, est mis en place le comité scientifique de la candidature, composé d'experts et de chercheurs reconnus pour la qualité de leurs travaux dans le domaine de l'histoire, des fortifications, de l'architecture, de la paléographie, de la géographie, des sciences humaines et sociales.

Ce comité scientifique va travailler à la définition de la valeur universelle exceptionnelle et va arrêter la liste des forteresses composant le bien en série. Un comité informel composé du Département, du centre des monuments nationaux et des communes propriétaires des sites pilote la démarche.

Afin de faciliter le portage collectif de la candidature, une association est créée en 2019, dont la présidence revient au Département : **l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)**.



Qui porte la candidature des forteresses royales du Languedoc ?

Depuis 2019, la candidature est portée par l'association mission patrimoine mondial, AMPM, née en 2019 de la volonté des différentes parties prenantes, de créer une structure qui unit le collectif constitué autour de cette ambition.

Il s'agit donc d'une démarche collective inspirée par le Département de l'Aude, en lien avec les communes propriétaires des châteaux, le centre des monuments nationaux propriétaires des remparts et du château de Carcassonne et des autres partenaires institutionnels (région, intercommunalités, parcs naturels régionaux...).

Cette association est chargée de coordonner la démarche d'inscription, et d'assurer le déploiement du plan de gestion à travers une gouvernance collégiale.

Quand saurons-nous si les forteresses royales du Languedoc seront inscrites à l'UNESCO ?

Après 12 ans de procédure, le dossier a été déposé en janvier 2025 auprès du Centre du patrimoine mondial. La décision sera connue au comité du patrimoine mondial de juillet 2026. Mais avant d'arriver à cette étape, il faut bien comprendre le processus et les scénarios possibles.

Actuellement, la candidature est en phase d'évaluation internationale. Un rapport sera rendu au printemps 2026.

Ce rapport préconisera l'une des quatre alternatives possibles au Comité du patrimoine mondial, qui reste souverain dans sa décision.

- 1** Une proposition d'inscription du bien
- 2** Une proposition de renvoi de l'inscription
assortie de demandes d'ajouts, de reprises ou de compléments mineurs. La présentation du dossier se fait alors à un prochain Comité du patrimoine mondial dès que le dossier sera prêt, et dans les trois prochaines années maximum suivant la décision.
- 3** Une proposition de différé de l'inscription
assortie de demandes de compléments substantiels nécessitant un travail plus approfondi sur certains pans de la candidature. Une nouvelle évaluation et par l'ICOMOS est nécessaire avant le passage devant le Comité du patrimoine mondial, dans un délai plus long.
- 4** Une proposition de non inscription de la candidature
liée à une insuffisance majeure du dossier. Le bien ne serait donc pas inscrit à l'UNESCO mais la reconnaissance au Patrimoine mondial n'est pas une fin en soi. L'importance réside dans le travail mené avec l'ensemble des sites de la candidature pour créer une dynamique et approfondir une démarche de qualité tant dans la connaissance scientifique de chaque site, que dans la gestion du bien en série comme dans la démarche de développement territorial..





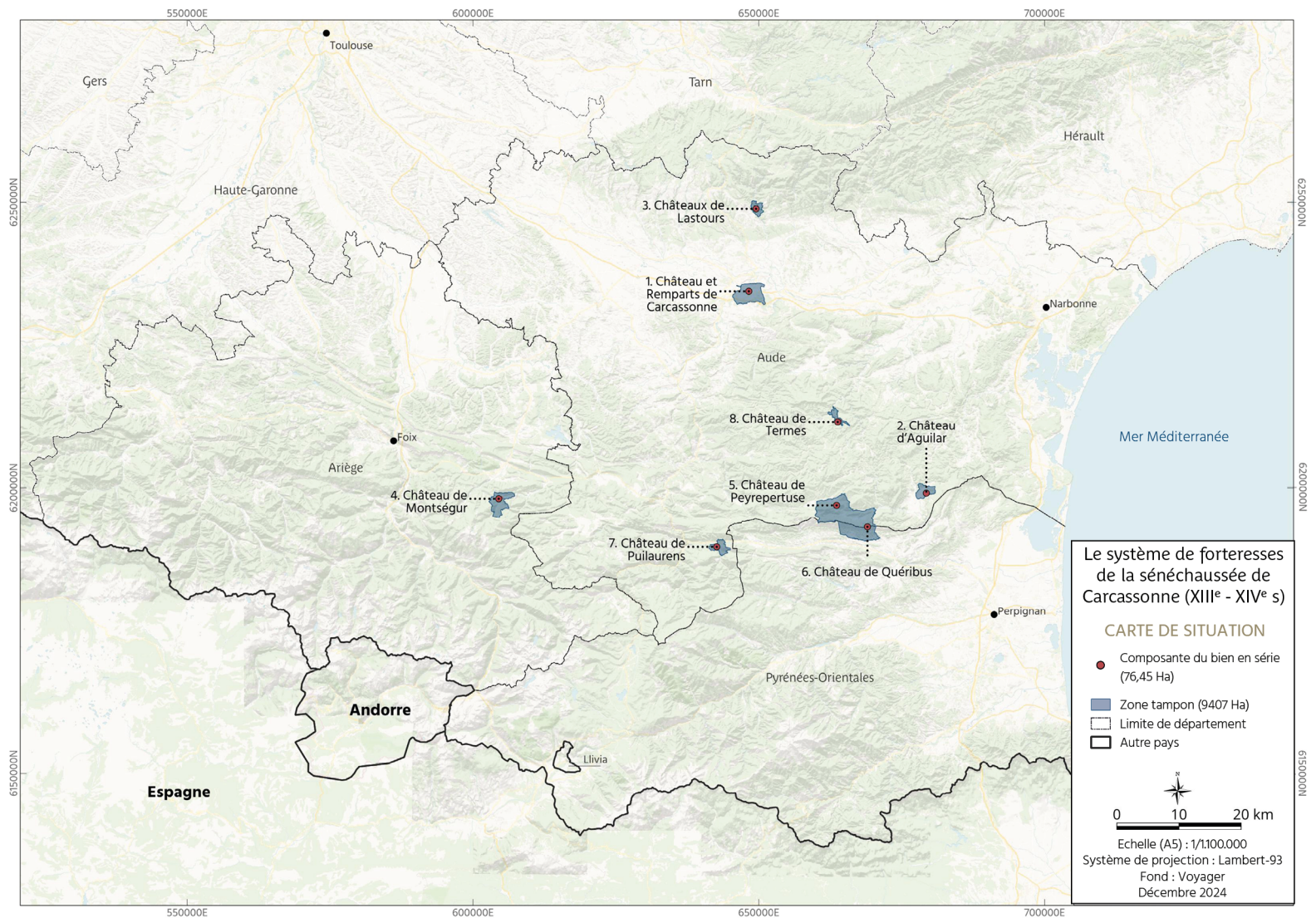


Les forteresses royales du Languedoc

Carte d'identité du bien
en série

Les forteresses royales du Languedoc

Carte d'identité du bien en série



1 bien
culturel
en série

8 forteresses
royales

Nom du bien

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne XIII^e – XIV^e siècle.

Surnom

Forteresses royales du Languedoc

Localisation

réparti dans une région (Occitanie) et deux départements (Aude et Ariège)

Composantes

- Le château d'Aguilar à Tuchan
- Le château et les remparts de Carcassonne
- Les quatre châteaux de Lastours
- Le château de Montségur
- Le château de Peyrepertuse à Duilhac-sous-Peyrepertuse
- Le château de Puilaurens à Lapradelle-Puilaurens
- Le château de Quéribus à Cucugnan
- Le château de Termes

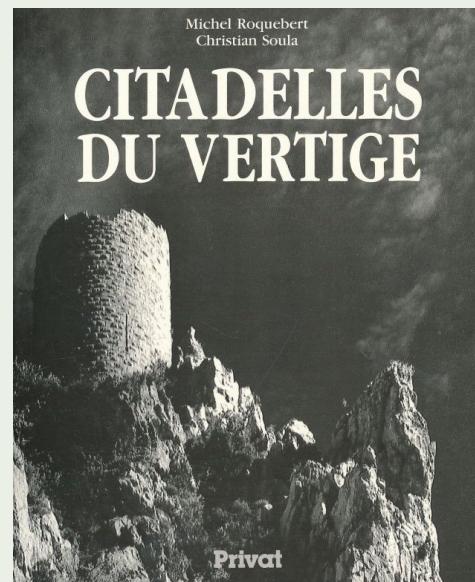
Système de forteresses de la sénéchaussée, forteresses royales du Languedoc, citadelles du vertige... de quoi parle-t-on ?

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII^e – XIV^e siècles) est l'appellation scientifique de la candidature telle que déposée auprès du Centre du patrimoine mondial.

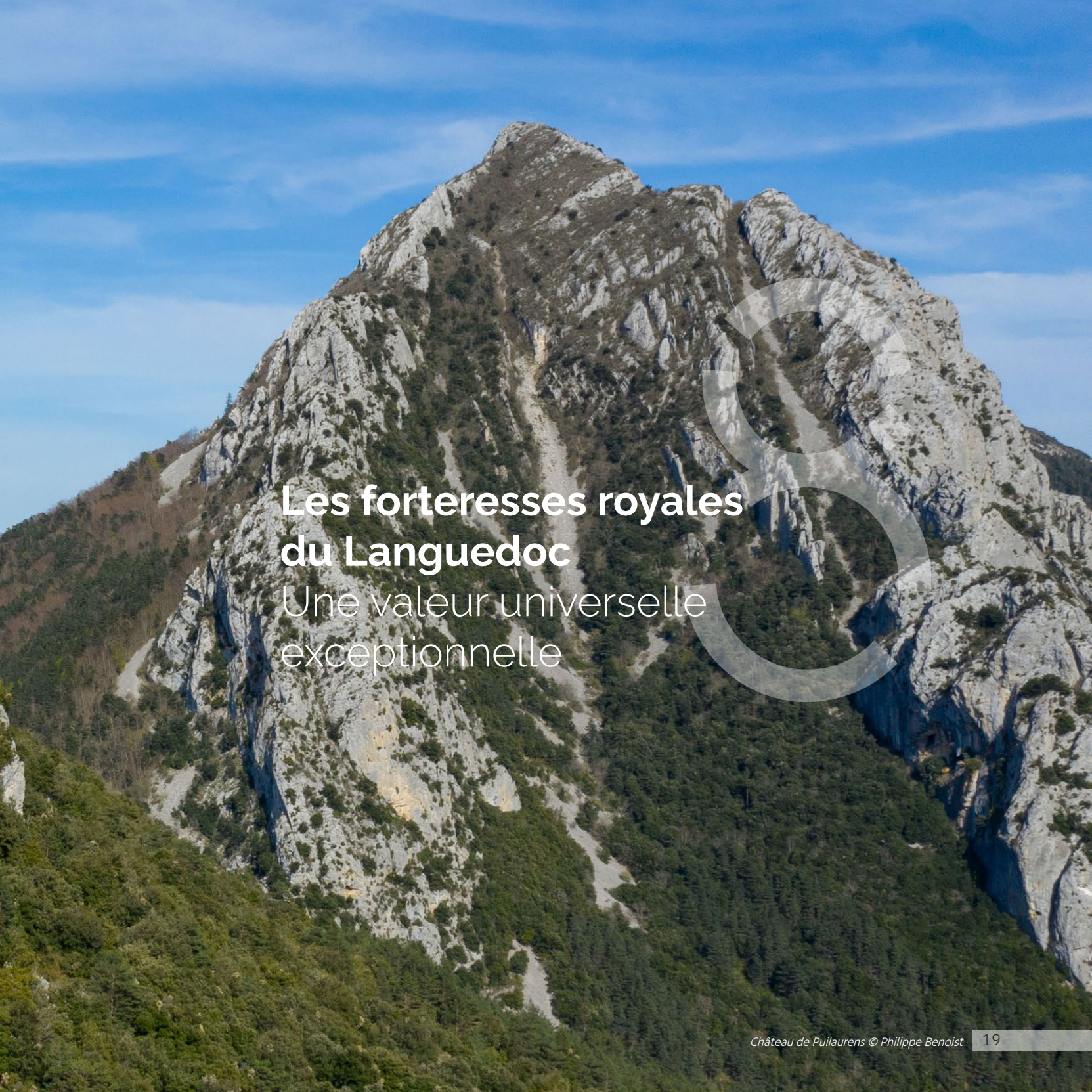
Cependant, afin de retenir plus facilement le nom de cet ensemble défensif, il a été décidé de la nommer avec des termes plus communicants et évocateurs. C'est pour cela que l'on parle maintenant des forteresses royales du Languedoc.

Quant à l'appellation « citadelles du vertige », elle a un temps été utilisée pour communiquer sur la candidature, entre 2017 et 2024. Cette appellation vient d'un livre fort connu de l'historien du catharisme Michel Roquebert. Bien qu'elle puisse renvoyer à une émotion positive et à un imaginaire fort, l'appellation « citadelles du vertige » faisait prendre un risque de précision historique puisque pour les spécialistes des fortifications, les bâtiments dont il est question ne sont pas des citadelles mais bien des forteresses. La rigueur scientifique étant un gage de réussite pour la candidature, une appellation plus exacte a été choisie.

FORTERESSES ROYALES DU LANGUEDOC







Les forteresses royales du Languedoc

Une valeur universelle
exceptionnelle



Les forteresses royales du Languedoc

Une valeur universelle exceptionnelle

En quoi les forteresses royales du Languedoc seraient-elles universelles et exceptionnelles ?

Les forteresses royales du Languedoc sont un ensemble constructif unique, datant du XIII^e et début du XIV^e siècles, mis en place par le roi de France à la suite de la Croisade contre les Albigeois autour d'un centre politique, administratif et militaire, situé à Carcassonne.

La déinition de leur valeur universelle et exceptionnelle (VUE) se fonde sur deux critères, parmi les dix établis par la Convention du patrimoine mondial :

Critère (ii)

Témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages.

Cet échange d'influences se caractérise par l'application de l'architecture militaire capétienne déployée initialement dans le nord de la France aux reliefs escarpés du sud et aux régions frontalières. Ces principes constructifs feront ensuite école dans tout le bassin méditerranéen.

Critère (iv)

Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine.

Ces forteresses témoignent de la prise de possession du Languedoc par le royaume de France, et de la planification d'un vaste système défensif, administré par une place forte centrale; il est chargé d'asseoir l'autorité du roi sur un territoire jugé rebelle, et de contrôler la frontière avec le royaume d'Aragon. Cette période marque l'avènement d'un Etat centralisé, qui perdurera jusqu'à nos jours.

Le bien en série dispose de cinq caractéristiques (les attributs) sur lesquelles se fonde sa valeur universelle exceptionnelle.



Une place-forte centrale de grande ampleur

Le château et les remparts de Carcassonne, siège du pouvoir royal représenté par le sénéchal.



Un ensemble défensif nouveau conçu à l'échelle d'un territoire

autour de Carcassonne pour protéger le royaume face à l'Aragon, dont la frontière se situe alors au sud des Corbières. Le caractère imposant des forteresses qui composent ce réseau vise aussi à impressionner les populations locales réputées rebelles et hérétiques au moment de la conquête.



Un programme constructif d'ensemble homogène

bâti sous maîtrise d'ouvrage royale, dans un temps relativement court et selon les principes de l'architecture militaire capétienne du XIII^e siècle.



Des châteaux sentinelles de crête

choisis par l'administration royale parmi les anciennes plates-fortes féodales de la région en fonction de leur positionnement stratégique et de leurs emplacements escarpés. Y ont adaptés les principes de fortifications élaborés à l'origine pour les plaines du nord de la France.



Une grande qualité visuelle conservée

au sein de paysages préservés et d'une grande beauté.





Dans la déclaration de la VUE, il est fait mention du respect des critères d'authenticité et d'intégrité. Que sont ces deux critères ?

Afin d'être reconnu au Patrimoine mondial, un bien doit posséder une valeur universelle exceptionnelle. Il doit aussi répondre aux critères d'intégrité et d'authenticité.

Le critère d'authenticité exprime le fait que le bien, tel qu'il existe actuellement, doit être fidèle à l'histoire et à la géographie. Le bien doit exprimer ses valeurs culturelles de façon véridique et crédible. Le critère d'intégrité lui, renvoie à une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Le bien doit posséder tous les éléments pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle.

Les forteresses royales du Languedoc sont intègres et authentiques parce que le système défensif qu'elles représentent est encore parfaitement lisible de nos jours. Individuellement, chaque château est suffisamment bien conservé pour être pleinement représentatif d'une forteresse royale édifiée en montagne dans la période concernée (XIIIe – début du XIVe siècles). Collectivement, ils montrent comment les maîtres d'œuvre capétiens ont adapté les principes constructifs des plaines du Nord aux reliefs escarpés du Sud. Bâties avec la pierre extraite de leurs socles rocheux, les forteresses prolongent la montagne. Ce lien entre le bâtiment et le relief n'a pas été dénaturé avec le temps et offre ainsi une authenticité de paysage.

Pourquoi ce bien en série est composé de 8 forteresses et n'en intègre pas d'autres ?

Il est exact que la sénéchaussée de Carcassonne comptait un nombre bien plus important de forteresses construites à la même période et selon les mêmes principes architecturaux : sans doute une vingtaine. Cependant, les sept châteaux de montagne retenus dans la candidature autour de la place-forte de Carcassonne constituent l'ensemble le plus homogène et celui répondant le mieux à la valeur universelle exceptionnelle, et aux critères d'intégrité et d'authenticité.



Château de Puilaurens © Philippe Benoist

Pour chacun des 8 sites de la candidature, qu'est-ce qui est concrètement proposé pour inscription ?

Pour chacun des sites de la candidature, on distingue deux périmètres différents :

- **Le périmètre du bien**

C'est lui qui fait l'objet de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Celui-ci englobe le château et l'éperon rocheux sur lequel il a été édifié.

- **La zone tampon**

C'est une aire adjacente aux limites du périmètre du bien qui contribue à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité et à l'authenticité de la VUE. Il s'agit des écrans paysagers autour des forteresses.



Château et remparts de Carcassonne © Philippe Benoist

La cité de Carcassonne est déjà inscrite au patrimoine mondial. Pourquoi une nouvelle inscription pour ce monument ?

Forte de ses dix-sept siècles de fortifications, depuis l'empire romain jusqu'à la reprise de ses parties hautes par Viollet-le-Duc au XIXe siècle, la Cité de Carcassonne est inscrite depuis 1997.

Avec son château et sa double enceinte où l'architecture militaire capétienne prédomine, elle candidate aujourd'hui, en même temps que sept de ses anciens châteaux satellites, pour une nouvelle inscription en tant que pièce centrale du système de défense déployé sur le territoire par les rois de France au milieu du XIIIe siècle.





Une inscription

Pour quoi faire?

Une inscription

Pour quoi faire?

Quel est l'intérêt d'inscrire les forteresses royales du Languedoc au patrimoine mondial ?

Être inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité, c'est porter des valeurs de tolérance et d'humanisme, s'engager à protéger et préserver un bien et son environnement et œuvrer au développement d'un tourisme durable : un véritable projet de territoire !

Tout d'abord, cette inscription serait une reconnaissance mondiale d'un patrimoine local exceptionnel que les communes et les acteurs locaux cherchent à protéger et valoriser depuis des années. L'inscription au patrimoine mondial est la plus haute distinction dont peut se prévaloir un bien quant à ses qualités culturelles et/ou naturelles.

Cette inscription est surtout une démarche de développement afin de s'appuyer les richesses patrimoniales pour mettre en œuvre un vrai projet territorial qui vise tant à préserver la patrimoine culturel et naturel qu'à savoir en tirer parti dans le respect d'un tourisme durable et à impact positif.

L'inscription au patrimoine mondial pourra provoquer un effet de souffle en termes d'attractivité touristique des forteresses, qui peut être utile au développement économique et au déploiement de nouvelles activités. Le caractère escarpé et éloigné des sites par rapport aux grandes métropoles éloigne la crainte du surtourisme mais peut permettre de relancer les visites dans des lieux qui, depuis la crise du Covid ont vu leur nombre d'entrées diminuer.

De plus, l'inscription au Patrimoine mondial engage l'ensemble des parties prenantes de la candidature à la préservation et à la protection tant des monuments que de leur environnement proche et plus lointain. Ainsi, elle éloigne aussi les risques liés à un aménagement anarchique des abords de biens aux spécifiques paysagères, naturelles et culturelles approuvées par tous.



Être inscrit nécessite l'élaboration d'un plan de gestion du bien. C'est quoi ?

Un plan de gestion est un document central dans le processus de candidature. Il vise à garantir la préservation et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du bien candidat. Il est constitué d'actions concrètes et d'outils de suivi, ainsi que d'une gouvernance adaptée à son déploiement.

L'élaboration d'un plan de gestion nécessite l'implication de toutes les parties prenantes de la candidature et une bonne connaissance du territoire dans lequel le bien est implanté.

Le plan de gestion recense et détaille l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour entretenir, protéger, valoriser et dynamiser le bien inscrit au patrimoine mondial. Ces actions sont organisées en 8 engagements qui couvrent l'ensemble des champs d'intervention qu'un bien inscrit au patrimoine mondial doit embrasser.

Ces engagements portent à la fois sur le bien lui-même (sa VUE, intégrant l'authenticité et l'intégrité et les connaissances scientifiques liées à son histoire), son environnement proche et plus lointain (les parcours d'approche et la covisibilité et les outils juridiques pour accroître leur protection) ainsi que la diffusion, la médiation et l'appropriation par tous les publics dans le cadre d'un tourisme durable, d'une démarche éducative et sociale.



Après l'inscription, que se passe-t-il ?

D'abord du soulagement et l'envie de fêter cela. Plus sérieusement, de nouvelles étapes s'ouvrent et il sera alors temps d'accentuer le déploiement systématique du plan de gestion adossé à la candidature. Ce plan de gestion, est déjà mis en œuvre pour une part de ses actions. Il conviendra alors de structurer la gouvernance du bien en faisant évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) vers un autre type de structure juridique, plus à même de répondre aux multiples enjeux et assurer la bonne gestion du bien.

Pour aller plus loin : <https://forteressesroyalesdulanguedoc.fr/ressources/dossier-et-annexes/>







En finir avec les
idées reçues



Château d'Aguilar © Philippe Benoist

En finir avec les idées reçues !

Idée reçue # 1

La mise sous cloche !



Être inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, cela veut dire met les forteresses royales « sous cloche » !

Être inscrit est entre autres une démarche de protection et de préservation d'un bien et de son environnement, donc cela nécessite de bien prendre en compte les évolutions futures en matière urbanistique et de développements divers.

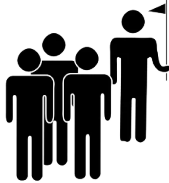
Cependant, une inscription n'est en rien une mise sous cloche du bien qui est amené à vivre et à se développer, avec des créations d'activités dans le secteur géographique concerné, comme cela a pu se faire et se fait dans d'autres sites inscrits au Patrimoine mondial.

Les projets qui seraient amenés à voir le jour seront étudiés à l'aune du plan de gestion et des mesures de préservation et de protection, laissant place à l'initiative publique, privée et citoyenne.

L'objectif d'une inscription n'est pas de figer un territoire mais bien de lui donner les moyens de se construire un avenir dynamique dans le respect de ses spécificités.

Idée reçue # 2

Les flots de touristes !



Avec l'inscription au Patrimoine mondial, nous allons voir arriver une flopée de cars de touristes dans nos territoires ruraux !

Ce risque n'existe en réalité pas pour plusieurs raisons. D'abord, une inscription au Patrimoine mondial, si elle engendre une plus forte notoriété du bien, n'entraîne pas mécaniquement une hausse vertigineuse de sa fréquentation.

Ensuite, les forteresses royales, dont la mise en tourisme date de plus de trente ans, ont vu leur fréquentation diminuer de manière relativement importante depuis la crise du Covid. Même avec une hausse de fréquentation attendue par cette inscription, le nombre de visiteurs ne devrait pas dépasser de manière très significative la fréquentation de la période précédente.

Enfin, la mise en tourisme des forteresses royales du Languedoc s'inscrit dans la stratégie départementale d'un tourisme durable à impact positif, qui privilégie la qualité à la quantité et le tourisme de proximité plutôt que l'arrivée massive de tour-opérateurs de lointains pays.

Idée reçue # 3

Le jackpot de l'UNESCO !



Avec l'inscription au patrimoine mondial, l'UNESCO va nous financer de nombreuses actions et nous allons avoir de nouveaux financements !

Malheureusement non, l'inscription au Patrimoine mondial n'est assortie d'aucune aide financière spécifique, ni de l'UNESCO, ni d'aucune autre organisation, publique ou privée, internationale ou nationale. Les investissements nécessaires au déploiement du plan de gestion feront l'objet d'engagement des acteurs impliqués dans la candidature, en fonction des moyens qu'ils peuvent y allouer.





Des cathares aux forteresses royales du Languedoc

La continuité de l'histoire

Des cathares aux forteresses royales du Languedoc

La continuité de l'histoire

Pourquoi on parle de forteresses royales et pas de châteaux cathares ?

Les châteaux composant le bien en série de cette candidature sont parfois connus, dans l'imaginaire collectif comme des « châteaux cathares ». Or, nous savons depuis bien longtemps que les châteaux tels qu'ils se présentent à nous actuellement ne sont pas contemporains de la période de la croisade contre les Albigeois puisqu'ils sont fortifiés à la suite de celle-ci.

Cette appellation est dérivée du nom du réseau patrimonial créé dans les années 1980 – 1990 à l'initiative du conseil général et qui prendra alors le nom de « sites du Pays cathare ».

Le Pays cathare est un territoire imaginé par les élus pour engendrer un développement économique et touristique local appuyé entre autres sur la richesse et la beauté du patrimoine architectural, culturel et historique. Ce programme Pays cathare a été un grand succès, permettant d'ailleurs aux châteaux en question d'accroître leur potentiel touristique mais aussi d'entrer dans des processus de consolidation qui leur permet aujourd'hui d'être candidats au Patrimoine mondial de l'humanité.

Cependant, cette candidature doit s'appuyer sur une réalité historique et scientifique pour aboutir avec les chances de succès. Les châteaux sont le témoin de l'imposition du pouvoir royal sur un territoire nouvellement rattaché à la couronne de France : le Languedoc. Ils matérialisent la nouvelle frontière avec le royaume d'Aragon issu du traité de Corbiel en 1258. En ce sens, ils sont bien des forteresses royales comme expliqué ailleurs dans le document.



Château de Termes - © Philippa Benoist

Y-a-t-il un lien entre les forteresses royales du Languedoc et les cathares ?

Oui et afin de le comprendre, il est utile de faire un petit rappel historique : en 1209, le pape Innocent III déclenche la croisade contre les Albigeois, nom donné aux cathares occitans. Les croisés, venus du nord de la France, affrontent les vicomtes de Carcassonne et les comtes de Toulouse afin de les contraindre à réprimer la dissidence religieuse. Les opérations militaires durent plus de 20 ans et aboutissent à l'annexion du Languedoc à la couronne de France. Les forteresses royales sont alors bâties afin de contrôler la nouvelle frontière et imposer le pouvoir royal à la population de ce territoire, réputée rebelle et récalcitrante.



Château de Quéribus © Philippe Benoist

Mais alors le « Pays cathare », c'est fini ?

Non, mais il faut bien s'entendre sur ce dont on parle. Le Pays cathare n'est pas une réalité historique mais un programme de développement local ambitieux porté par le conseil général depuis la fin des années 1980. Il a combiné :

- le développement d'un réseau patrimonial composé de châteaux et d'abbayes ayant un lien historique avec la présence d'une dissidence religieuse dans le Languedoc au XIIe et début du XIIIe siècles, appelé « sites du Pays cathare ».
- une démarche de qualité touristique et de savoir-faire locaux autour de la création d'une marque « Pays cathare ».
- une destination touristique intitulée « Aude, Pays cathare ».



Le réseau des sites du Pays cathare est bien plus large que les 8 sites candidats au patrimoine mondial et il constitue encore un vecteur d'attractivité touristique et de développement local.



La marque Pays cathare, quant à elle, prend une nouvelle ampleur en s'orientant de manière plus forte sur les produits agroalimentaires. Grâce à des cahiers des charges spécifiques et sélectifs, elle est un gage de qualité pour les consommateurs qui recherchent de bons produits audois. Elle est le signe de l'excellence du manger local dans l'Aude.



Concernant la destination, son appellation a évolué récemment avec la nouvelle stratégie départementale de développement touristique. A succédé à l'ancienne terminologie, la marque touristique « **l'Aude, l'âme Sud** ». Ce nouveau nom englobant, fait référence au sensitif et à l'émotionnel, pour donner à voir un territoire qui se vit dans l'étendue de ses possibilités : littoral, montagneux, campagnard, citadin, rural, bucolique, etc.



Château de Termes © Philippe Benoist

Soutenir la candidature

Ensemble pour nos forteresses !

Comment peut-on soutenir cette candidature ?

La candidature au Patrimoine mondial procède de la constitution d'un dossier complet, qui a été élaboré par l'Association Mission Patrimoine Mondial avec l'appui d'experts scientifiques. Elle nécessite aussi un fort soutien de la population locale. Chaque personne intéressée peut rejoindre le comité de soutien de la candidature et le relayer auprès de ses réseaux en rappelant les enjeux précisés dans ce document.

Pour soutenir la candidature, rendez-vous sur le site

forteressesroyalesdulanguedoc.fr/soutenir

Dire ... Ne pas dire !

Inscrit vs. classé

On dit d'un bien qu'il est **inscrit** au Patrimoine mondial et non qu'il est classé.

En effet, il ne s'agit pas d'un classement qui impliquerait une hiérarchisation, ni d'un concours, mais d'une démarche d'inscription qui s'appuie sur le respect de règles et de critères établis par la Convention du patrimoine mondial.

Candidat (ou inscrit) au Patrimoine mondial vs. candidat (ou inscrit) à l'UNESCO.

La bonne formulation est candidat (ou inscrit) au **Patrimoine mondial**.

Etre inscrit à l'UNESCO n'a pas de sens, l'UNESCO étant une organisation internationale regroupant plusieurs programmes et actions, dont la préservation, la protection et la valorisation du Patrimoine mondial.

Reconnaissance vs. label

L'inscription au Patrimoine mondial procède d'une **reconnaissance**.

Ce n'est absolument pas un label ni une certification. L'emploi du terme label est impropre et doit donc être banni.

Château et remparts de Carcassonne vs. Cité de Carcassonne

On dit **Château et remparts de Carcassonne**.

La composante du bien en série qui est intégrée dans la candidature concernant Carcassonne est son château fortifié (improprement appelé château comtal mais qui est en fait royal) et sa double enceinte de remparts.

L'appellation Cité de Carcassonne renvoie à une aire plus large, intégrant l'ensemble des rues et bâtisses comprises à l'intérieur des remparts. Son usage est donc impropre. Par simplification et recherche de synonyme, on peut utiliser aussi « les fortifications de Carcassonne ».

Forteresse vs. citadelle

L'appellation exacte des monuments est **forteresse**.

Le mot citadelle ne doit pas être utilisé. Il est par contre possible, pour éviter les redites, d'utiliser le terme château en synonyme de forteresse.





FORTERESSES ROYALES DU LANGUEDOC

Aguilar • Carcassonne • Lastours • Montségur
Peyrepertuse • Puilaurens • Quéribus • Termes



Candidature française
au patrimoine mondial
de l'UNESCO 2026

Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne cedex 9
T : 04 68 11 64 90
contact.ampm@aude.fr
forteressesroyalesdulanguedoc.fr

Rédaction et conception graphique : CD 11/AMPM
Impression : imprimerie départementale

Château et remparts de Carcassonne © Philippe Benoist